

TERRAIN DE CAMPING DE BOUCOCERS

REGLEMENT INTERIEUR

1) Condition d'Admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de BOUCOCERS implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2) Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3) Installation

La tente, la caravane ou l'autocaravane (camping-car) et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4) Bureau d'Accueil

Ouvert de 8 heures à 11 heures et de 16 heures à 19 heures.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant les tarifs ci-contre.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) Bruit et Silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour pour ceux de leurs invités qui, dans la journée, utilisent les installations du camping.

8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituels occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs en respectant le tri-sélectif des matières recyclables (verre, papier, métal, plastique)

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est autorisé à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

10) Sécurité

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois – charbon, etc...) et les barbecues individuels sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Pour les tentes, la limite est de 2 bouteilles de gaz de 3kg maximum. Pour les autres installations, la limite est de 2 bouteilles de gaz de 13kg maximum.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours, de première urgence, se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12) Chef de camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Fait à Lagrasse, le 7 Mai 2019

Le Maire,